

PRÉFECTURE DES LANDES

1° DIRECTION
BUREAU de l'ENVIRONNEMENT

--

PR/1°D/1979/N° 234

JD/AD

LE PREFET DES LANDES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret n° 71.858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi,

VU l'avis de la Commission départementale des objets Mobiliers en date du 27 juin 1978,

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général des Landes,

A R R E T E

Article 1er.- L'objet ci-après désigné est inscrit sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés:

Commune : MAGESCQ

Edifice: Eglise paroissiale

- crucifix, bois doré et polychromé, XVIIe siècle.

Article 2.- Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de MAGESCQ et à l'affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

MONT-de-MARSAN, le 1 juin 1979

LE PREFET,

Jean ANCIAUX

Pour ampliation,
Le Directeur

L. BELUJON

Ampliation de cet arrêté sera adressée à:

- M. le Ministre de la Culture et de la Communication
- M. le Conservateur Régional des Bâtiments de France à PERIGUEUX
- M. le Sous-Préfet de DAX
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Landes
- M. le Conservateur des Antiquités et objets d'Art
- Mme la Directrice départementale des Services d'Archives.